

AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE
Pôle des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
SD**

ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon, le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de Monsieur Claude NAHOUM en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales

Vu la note d'affectation en date du 3 septembre 2024

Vu l'arrêté de titularisation de Madame Amal OUIRINI en date du 1^{er} septembre 2020

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Amal OUIRINI

Direction du service Etat Civil

pour :

ARTICLE 1 : La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, l'enregistrement des pactes civils de solidarité, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de

délivrance d'enfant, de reconnaissance frauduleuse, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de désaccord sur le nom, l'audition de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 2 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation, de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE 5 : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1ère et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux.

ARTICLE 6 : Les certificats de vie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 09 OCT. 2024
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le : 14 OCT. 2024
Affiché le : 21 OCT. 2024

Notifié le : Signature : 16 octobre 2024